

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE BEZIERS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BEZIERS MEDITERRANEE
GROUPE QUADRAN

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECU LE

22 FEV. 2016

Bureau des Politiques
Publiques

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

REVISION ALLÉGÉE DU PLU
&
PERMIS DE CONSTRUIRE
PARC PHOTOVOLTAÏQUE

- RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE -

Bernard DELBOS

Commissaire enquêteur

FEV 2016

DECISIONS

Ordonnance du tribunal administratif : N° E15000164 /34 en date du 24 septembre 2015
Nomination du Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique à la demande de permis de construire, déposée par la société CS ZABO du groupe *QUADRAN*, pour permettre la création d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de BEZIERS

Arrêté préfectoral N° 2015-II- 1754 en date du 6 novembre 2015 fixant les modalités de l'enquête publique au profit de la société CS ZABO en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque.

Projet soumis à étude d'impact et à enquête publique
Centrale solaire au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc
Avis de l'Autorité Environnementale, publié le 4 septembre 2015

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – GENERALITES	p 3
1.1.- Objet de l'enquête	
1.2.- Cadre juridique	
1.3.- Contexte du projet	
1.4.- Présentation du projet	
1.5.- Composition du dossier soumis à l'enquête	
CHAPITRE 2 – ORGANISATION, DEROULEMENT DES ENQUETES	p 6
2.1.- Désignation du commissaire enquêteur	
2.2.- Modalités de l'enquête	
2.3.- Ouverture de l'enquête	
2.4.- Visites des lieux	
2.5 - Rencontre avec les services	
2.6.- Clôture de l'enquête	
CHAPITRE 3 – ANALYSE DOSSIER	p 10
CHAPITRE 4 – AVIS DES INSTANCES NATIONALES ET DEPARTEMENTALES	p 12
EN CONCLUSION	
1-le contexte ZABO	
2 la révision allégée du PLU	p 16
3 conclusion	p 20
* * * * *	
CONCLUSION PLU révision allégée	p 23
CONCLUSION PERMIS DE CONSTRUIRE	p 26
CONCLUSIONS MOTIVEES	p 26
ANALYSE FINALE	p 30
* * * * *	
ANNEXES	p 34
Annexes concernant le Déroulement de l'enquête	
Annexes concernant le Permis de construire – Parc photovoltaïque	
Annexes concernant la Révision du PLU	

CHAPITRE 1 – GENERALITES

1.1.- OBJET DE L'ENQUETE - Installation d'un parc photovoltaïque

L'enquête publique a pour objet de permettre à Monsieur le Préfet de l'Hérault d'instruire la demande du permis de construire déposée par la société CS ZABO concernant le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les bassins de rétention inscrits dans le périmètre de la Zone d'activité économique de Béziers Ouest (ZABO).

Ce projet de plus de 250kWc est soumis à une enquête publique

La réglementation actuelle impose des études d'impacts afférentes qui permettent d'estimer et de limiter les impacts réels du parc sur tous ces aspects.

Le service SATO de la DDTM à Béziers a suivi la procédure de mise en compatibilité du PLU de Béziers avec le projet à savoir la mise en révision allégée du PLU (voir tome PLU) ; elle a ensuite organisé l'examen conjoint des PPA en amont de l'instruction du permis de construire.

Instruction du permis de construire : le code de l'environnement et de l'urbanisme, (article R422-2 du CU) précise les points qui se doivent d'être examinés. A cet effet il est nécessaire d'identifier précisément le respect de la procédure, et de voir en détail :

- la faisabilité économique du projet,
- le rendement énergétique des équipements et l'innovation du projet,
- les dispositions pour le raccordement au réseau électrique.

Le PLU a examiné la compatibilité du projet avec

- o les documents d'urbanisme,
- o l'environnement
- o les contraintes locales résultant des risques (eau, climat),
et les contraintes de préservation du patrimoine et des sites ...

1.2.- CONTEXTE JURIDIQUE

• Le Grenelle de l'environnement - loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement - a beaucoup transformé les textes juridiques de la politique de l'aménagement et du développement durable de la France. La loi « Grenelle II », afin de faciliter le développement des énergies renouvelables, a institué deux nouveaux types de schémas le SRCAE :et le S3Renr (voir plus loin la définition).

Avec le XXIème siècle , nous sommes sur de nouveaux paradigmes ; de nouvelles réformes vont modifier en profondeur l'enquête publique et les études d'impact.

• **La loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte** dont les premières mesures prennent effet au 1^{er} janvier 2016. Dans cette loi de programmation, la politique énergétique de la France se construit sur l'apparition d'un mix énergétique¹, le développement rapide des énergies renouvelables, la déconcentration des sites de production d'électricité et même sur la mutation prochaine des achats de l'énergie en Europe .

Cadre juridique

Les références juridiques abondent surtout ces dernières années ; elles ne sont pas exhaustives, elles sont juste indicatives de l'évolution des préoccupations en matière d'énergie et de climat.

¹ Diversité des modes de production de l'énergie.

Cadre juridique du projet photovoltaïque

- **Décret n° 2009-1414** du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, notamment les parcs photovoltaïques qui précise que toute centrale de plus de 250kWc au sol un permis de construire soumis à enquête publique et contenant une étude d'impact sur l'environnement est obligatoire

Cadre juridique sur les études d'impact

Le nouveau décret n° 2011-2018 du 29/12/2011 sur la constitution des études d'impact

Politique de l'Energie (lois, décrets , circulaires etc.)

- Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte
- Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre (loi BROTTE)
- Décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié, sur les installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable d'une puissance supérieure à 100 kVA
- Circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol
- Loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.-Création du Médiateur de l'Energie
- Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, créant la commission de régulation de l'énergie (CRE)
- Décret n° 2002-1434 du 4 décembre 2002 relatif à la procédure d'appel d'offres pour les installations de production d'électricité - pilotage de la Commission de Régulation de l'Electricité
- Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

Code de l'Energie :Article L 311-10 sur la procédure d'appel d'offres pour les installations de production d'électricité ; l'article L 121-9 sur la création de la CSPE² ou contribution aux charges de service public de l'électricité.; l'article 121-38 créant la contribution au tarif social de solidarité (CTSS), ainsi que le montant de la contribution applicable par kilowattheure etc...

Directives européennes

Directive du 23 janvier 2008 concernant la réduction de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables. Mise en place de « plan climat énergies ».

Code de l'environnement

Articles L 123-1 et R 123-5 pour les installations ayant un impact sur l'environnement.

Articles R 122-1 à R122-8 sur le contenu d'une étude d'impact:

Le code de l'urbanisme :

Les dispositions des **articles L 123-6** à L 123-13 et R 123-1 à R 123-19

Ce qu'il faut retenir :

Les grands objectifs du nouveau modèle français s'amendent au fur et à mesure des lois et décrets mis en place à savoir l'évolution des textes compris entre la Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005 à la dernière loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août. 2015.

Plusieurs circulaires sont venues expliciter l'arrivée des énergies renouvelables et les nouvelles données sur la gestion de l'énergie pour la croissance.

- Loi cadre sur l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement et des paysages

² CSPE contribution française prélevée sur toutes les factures d'électricité

- Loi de 1976 sur la Protection de la Nature et son décret d'application n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pour les études d'impact
- Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.
- Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.³

• Cadre juridique sur le déroulement des enquêtes publiques et la démocratie participative :

- Loi n° 86 -630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son nouveau décret d'application de 2011 (réforme de l'enquête publique).
- La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; article 147 précise les conditions de mise à disposition du public des décisions d'autorisation des projets qui font l'objet d'une étude d'impact.

1.3.- CONTEXTE DU PROJET

Ce projet de développement de production électrique à partir de l'énergie solaire photovoltaïque s'inscrit dans le cadre de la politique du « *mix -énergétique* » nationale pour 2030.

Le projet ZABO consiste à l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur une surface totale de 9,3 hectares. La centrale solaire aura une puissance totale électrique de 4,1 MWc.⁴

D'une part, le projet se développe dans le cadre du Schéma Régional Climat Air et Energie⁵ (SRCAE approuvé en 2013), SRCAE associé au Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3Renr, approuvé le 23 décembre 2014)

Ces 2 schémas régionaux complémentaires déterminent les programmes pluriannuels de développement des énergies renouvelables de la région Languedoc -Roussillon.

D'autre part la CABM a élaboré un schéma directeur d'implantation de centrale photovoltaïque au sol ; elle souhaite expérimenter l'installation dans des bassins de rétention à l'intérieur de périmètre des Zones d'activités économiques intercommunales. Le choix d'implantation de ce projet vise à attribuer une deuxième fonction à des sites dont le premier rôle doit être préservé (intelligence de la gestion d'espace)

La SEBLI - société d'équipement qui a en charge le développement et l'aménagement de la ZAC participe au projet d'intégration paysagère et environnementale, au suivi des servitudes d'accès (des pompiers) et des réseaux divers (viabilisation). Les transformateurs (poste de livraison et de transformation) feront partie des équipements de la zone industrielle de la ZAC.

Un bail emphytéotique de 20 ans lie les propriétaires des terrains et la société CS ZABO

Le permis de construire a été déposé en date du 04 septembre 2013 à la mairie de BEZIERS ; une demande de pièces complémentaires a été faite le 03/10/2013 et transmise le 03/12/2013

Pour obtenir ce type de permis de construire « Etat », une étude d'impact obligatoire est jointe. L'étude d'impact apporte toutes les informations voulues sur l'environnement naturel, humain et paysager. Pour son insertion dans le site, des photomontages ont été joints au Permis de construire

³ La directive européenne n° 97/11/CEE du 3 mars 1997 modifiant la directive n° 85/337/CEE du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences des projets publics ou privés sur l'environnement

⁴ le projet ZABO proposé en 2013 fera l'objet d'un porté à connaissance pour révision du programme.

⁵ Une révision de ce schéma régional (SRCAE) est en cours, pour accélérer le nombre de projets à mettre en place d'ici 2020-2050 afin de palier au manque de réalisation photovoltaïque (rattraper un certain retard)

qui illustrent et définissent l'intégration de cet équipement dans son contexte géographique et communal.

1.4.- PRESENTATION DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Le Projet solaire se fait en partenariat avec la Ville de Béziers, l'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) et la SEBLI.

Le site est sur la commune de BEZIERS, sur la zone d'activité de Béziers Ouest.

Le projet consiste à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, sur 2 sites distincts, deux bassins de rétention et d'écrêtage des eaux pluviales, creusés pour palier à l'imperméabilisation de la zone d'activités (ZAC Béziers ouest) .

Situé en limite Ouest du territoire de la commune, le projet s'étend sur 9,3 ha (3,4 ha sur le bassin Ouest et 5,9ha sur le bassin Est) ; il se compose de panneaux mobiles, sur des trackers s'orientant selon un axe horizontal, de 4 groupements techniques d'environ 40 m², regroupant onduleurs et transformateurs et d'un poste de livraison d'environ 16 m². Un ensemble de dispositifs légers connexes assure sa protection et son insertion dans un site naturel (protection incendie et protection de la centrale).

La puissance installée prévisionnelle totale est de l'ordre de 4,1 MWc⁶

Le périmètre de la centrale est sur une zone de rétention des eaux pluviales, un sol actuellement peuplé d'une végétation spontanée de canne de provence ou phragmites
Ce périmètre longe le ruisseau de Maire, petit affluent du Lirou.

1.5.- COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE

Le projet CS ZABO été inscrit sous le n° PC 034 032 13 T0118 pour instruction d'un permis de construire avec étude d'impact et enquête publique⁷.

La demande du Permis de Construire signé par NOWATZKI, architecte DPLG à Béziers de PC1 à PC8 pour l'instruction du permis et la pièce PC11 pour l'étude d'impact, ont été demandé en septembre les pièces suivantes : PC 02 plan de masse, PC 03 plan de coupe et PC 06 insertion paysagère.

Ajouté aux pièces écrites du Permis de Construire ,

- le document mentionnant les textes qui régissent la procédure et indiquant comment l'enquête s'insère dans l'instruction administrative.
- l'avis de l'Autorité Environnemental (AE) du 4 septembre 2015
- une note complémentaire en date de décembre 2015 : compléments de réponses à l'avis de l'Autorité Environnemental (AE)

En pièces complémentaires ont été joints de septembre à décembre 2015

- une note complémentaire en date de décembre 2015 : compléments de réponses à l'avis de l'Autorité Environnemental (AE)
- son inscription à l'appel d'offres de la CRE3 / n° CRE 238.

⁶ La puissance installée est à vérifier avec l'appel d'offres de la CRE envoyé fin 2014 – début 2015

⁷ enquête publique obligatoire pour un projet comportant une étude d'impact

CHAPITRE 2 – ORGANISATION, DEROULEMENT DES ENQUETES

2.1.- DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par ordonnance du tribunal administratif N° E15000164 /34 en date du 24 octobre 2015,, nomination du Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique unique relative à la projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Béziers et à la demande de permis de construire déposée par la « SARL CS ZABO » en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la commune de Béziers .

2.2.- OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

L'arrêté préfectoral N° 2015-II-1754 en date du 06 novembre 2015 fixe les modalités de l'enquête publique préalable à :

1) La réalisation d'un projet d'installation photovoltaïque au sol situé dans la zone d'Aménagement Béziers Ouest (ZABO) sur la commune de Béziers au profit de la société « SARL CS ZABO » - Permis de Construire N° 034 032 13 T 0118

2) La révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Béziers portant sur le classement des bassins de rétention en zone d'activités –ZABO

2.3.- MODALITES DE L'ENQUETE (réception du public, publicité)

Investi de sa mission, le Commissaire Enquêteur a fixé ses permanences en accord et en concertation avec les services techniques de la commune de Béziers et de la sous-préfecture de BEZIERS, en vue de la mise au point de l'arrêté préfectoral devant déterminer les conditions d'organisation de l'enquête publique.

L'arrêté préfectoral N° 2015-II-1754 du 06 novembre 2015 fixe :

a) la durée de l'enquête publique du 1^{er} décembre 2015 au 04 janvier 2016 inclus soit 35 jours consécutifs.

b) Les jours de permanence du Commissaire Enquêteur qui recevra le public :

Le mardi 1er décembre 2015 de 09h00 à 12h00

Le jeudi 10 décembre 2015 de 15h00 à 18h00

Le mardi 22 décembre 2015 de 15h00 à 18h00

Le lundi 04 janvier 2016 de 15h00 à 18h00

Le public a pu prendre connaissance des pièces du dossier et formuler ses observations sur le registre aux jours et heures habituels d'ouverture des services techniques de la mairie de Béziers à la Caserne Saint Jacques.

L'arrêté préfectoral du 06 novembre 2015 est joint au présent rapport en annexe.

Conformément à la législation en vigueur l'affichage et les avis dans la presse ont été respectés :

• **Avis de publicité dans la presse:**

1er avis - Midi libre du lundi 13 novembre 2015

- La Marseillaise du 13 novembre 2015

2ème avis - Midi libre du 4 décembre 2015

- La Marseillaise du 4 décembre 2015

Avis publié sur le site de la préfecture de l'Hérault et inscrit sur le site de la ville de Béziers

• **Affichage** en mairie et sur le terrain, de l'Arrêté préfectoral prescrivant l'Enquête publique et ses modalités de déroulement.

Une signalisation visible pour un affichage sur le terrain de l'opération a été réalisée par le maître d'ouvrage. (voir photos de l'affichage ZAC Ouest - chemin rural vers le Château de la Tour)

- Affichage simple de l'information sur les 14 panneaux lumineux municipaux

2.4.- OUVERTURE DE L'ENQUETE (dossier et registre)

Ont été mis à la disposition du public, dès le premier jour de l'enquête :

➤ **Concernant la demande de permis de construire**

A• le Dossier de Permis de construire comprenant les pièces obligatoires pour un permis de construire (PC1 à PC8)

- PC1 Plan de situation du terrain : localisation de la commune et emprise du projet sur fond cadastral
 - PC2 Plan masse des constructions
 - PC3 Plan de coupes
 - PC4 - notice de présentation avec :
 - PC5 Plan des façades et des toitures
 - PC6 Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement
 - PC7 Photographie permettant de situer le projet dans son environnement proche
 - PC8 Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain
 - PC11 Etude d'impact de 220 pages
- le Formulaire de demande de Permis de Construire

B • L'étude d'impact (obligatoire -décret 2009 sur le photovoltaïque) plus annexes
L'étude d'impact de 220 pages (format A3) est accompagné d'une évaluation simplifiée des incidences du projet sur les sites Natura 2000 (26 pages de format A3)

C • Annexes : Courriers des personnes publiques contactées et avis

D • Des chemises comportant des compléments de réponse apportés au dossier

- l'arrêté préfectoral du décembre 1999 loi sur l'eau – Création de la ZAC Béziers Ouest
- Photomontages de l'installation photovoltaïque dans son territoire
- Des courriers d'échange avec la DDTM

➤ **Concernant la révision allégée du PLU**

A• Un mini dossier de *révision simplifiée* du PLU comprenant

- la note de présentation à l'attention du public

En vue de classer les parcelles cadastrées section AX n°49 et 50 , d'une superficie de 10,4 ha , supportant les bassins de rétention de la zone d'activités Béziers Ouest (ZABO) en zone d'activités **UE1b** du projet.

- le registre de la concertation ouvert en date du 23 juillet 2013

B • Un dossier de *révision allégée* du PLU comprenant

- Le rapport de présentation, soumis à évaluation environnementale de 21 pages
- Les plans de situation et plan de zonage
- Le règlement de la zone **UE1b**
- L'avis des personnes publiques associées PPA
- Le compte rendu de l'examen conjoint du 26/02/2015.

➤ **Registre d'Enquête publique Unique**

Coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

2.5.- VISITES DES LIEUX

Une première reconnaissance du site a été faite avant le début de l'enquête accompagné du porteur de projet. Une visite du terrain est accessible par un chemin rural reliant la RD 612 aux vignobles

du château de la Tour. Cette reconnaissance a permis de juger de la complexité du site à la marge de la ZAC. Cette visite des lieux a rendu plus compréhensible la manière d'aborder l'insertion paysagère du projet; elle était nécessaire pour comprendre l'installation dans un espace en creux⁸ (les bassins d'orage) et où le terrain naturel est actuellement à l'abandon et peuplé, dans le bassin Est surtout, de roseaux.. Une deuxième visite à mi- parcours pour vérifier l'affichage et reprendre quelques photos du site. et pour ressentir physiquement l'impact paysager du projet à venir. Un déplacement à l'Ouest - l'oppidum d'Ensérune, Etang de Montady - sites classés situé à 4 ou 5 km - a permis une vision plus large sur l'impact visuel éventuel.

2.6 - CONCERTATION

La concertation de la révision « simplifiée/allégée » du PLU a eu lieu entre le 22 juillet 2013 et le 22 janvier 2015. Aucune inscription, aucune lettre ou note écrite incluse dans le registre de concertation.

Le commissaire enquêteur a remis au maître d'ouvrage son procès verbal de synthèse lors d'une réunion de travail du 13 janvier 2016. Le mémoire en réponse m'est parvenu le 27 janvier 2016

2.7 - RENCONTRES AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

Le Commissaire- Enquêteur s'est entretenu avec :

- Madame DONNADIEU, responsable du service prévisionnel de l'urbanisme .
- Monsieur SANCHEZ (SEBLI), chargé de mission de la ZAC
- Madame FAIXA Cécile de la communauté d'agglomération (CABM)
- Monsieur SIMON du groupe QUADRAN, le développeur du projet solaire

Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Le commissaire enquêteur a remis au maître d'ouvrage son procès verbal de synthèse lors d'une réunion de travail du 13 janvier 2016. Le mémoire en réponse m'est parvenu le 27 janvier 2016

2.7.- RENCONTRES et ENTRETIENS

Entretiens téléphoniques et courriels avec la DDTM

- Suivi de la révision allégée du PLU
- La DDTM Béziers SAT Ouest : Mme Dulac et Mme Soulages
- Suivi de l'arrêté préfectoral loi sur l'eau - ZAC Béziers Ouest
- Service eau et risques (SERN) Mr Eric Mutin
- Service eau et risques (BDGP) : Mme Darnis Eliane
- Suivi de l'instruction du permis de construire d'une centrale solaire au sol
- Service Urbanisme Marie-Annick Serrat et Eric Gay
Unité Animation, Coordination des Politiques d'Aménagement (ACPA)

2.8.- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.aucun.

2.9.- CLOTURE DE L'ENQUETE MODALITES DE TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRE D'ENQUETE

A l'expiration du délai d'Enquête, le 04 janvier 2016 à 18h00, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre sera remis à la Sous préfecture de Béziers avec le rapport d'enquête.

⁸ Le terrain d'assiette du projet est situé dans des bassins de rétention d'une profondeur de 1 mètre environ

CHAPITRE 3 – Permis de construire & PLU – EXAMEN des DOSSIERS

Le montage du dossier, réalisé au dernier trimestre 2013, n'a pas pu bénéficier du guide photovoltaïque dans l'Hérault édité par la DDTM et préfacé par le préfet en mai 2014.

Le dossier se réfère au décret 2009-1414 publié le 20 novembre 2009 au journal officiel.

Le permis de construire a été instruit pour le groupe QUADRAN courant l'année 2013.

La demande de permis a été remplie par un cabinet d'architecture Georges NOWATZKI de Béziers en suivant le formulaire (Cerfa n°13409*02) pour les pièces obligatoires (PC1 à PC8) et conformément au code de l'urbanisme. Il comprend de nombreuses pièces graphiques en plans, coupes et façades. Demande de permis de construire remise le 4 septembre 2013 à la Mairie de Béziers et ensuite transférée à la DDTM de Montpellier pour son instruction.

Toutes les pièces écrites demandées par le décret de novembre 2009 sur la situation du maître d'ouvrage, sur les autorisations des propriétaires, sur l'étude de faisabilité ERDF etc. seront complétées ultérieurement⁹.

L'étude d'impact a été réalisée en Août 2013 par « MICA environnement » à Bédarieux.

Le bureau d'études spécialisé sur les projets « énergie et environnement » a su répondre aux incidences du projet concernant la phase travaux lors de l'installation de la centrale et lors de son démantèlement.

L'étude d'impact est constituée d'une base d'informations indiquant clairement les zones sensibles, les risques, les contraintes et les prescriptions sur un rayon de 5 km autour de la centrale solaire et sur un fuseau visuel de plusieurs kilomètres.

L'analyse de l'eau, de la biodiversité et du paysage ont été « classifiés » par niveaux d'impacts.

L'étude observe les milieux « faune et flore » et classe par degré (hiérarchise) l'impact sur ces milieux et en compense ces impacts pour maintenir la biodiversité autour du site.

L'étude retrace toutes les données environnementales connues, en se servant des données cartographiques et bibliographiques de la DREAL. Sur le périmètre d'étude, il n'existe aucune zone Natura 2000, ni de ZNIEFF de type 1, aucun arrêté de biotope et aucun site classé ou inscrit, aucun site archéologique connu ou répertorié, aucune zone de captage de l'eau dans la zone d'étude.

Le sol des bassins peut s'identifier à des zones humides sans aucune qualité de classement pour sa situation résiduelle et sa disqualification agronomique du sol) (bassins de rétention) cependant les variétés faunistiques et floristiques sont typiques de ces milieux proches d'un espace humide partiellement occupés par l'eau (pragmites, batraciens, papillons).

Le PLU : Le dossier de mise en conformité du PLU a été conjointement mis en place dès 2013

Le registre de la concertation de la révision simplifiée du PLU a été ouvert en juillet 2013, par une procédure de révision simplifiée du document d'urbanisme, il a été clos le 22 février 2015 sans aucune observation inscrite.

En février 2015, un examen conjoint a été organisé sous la tutelle de la DDTM /SATO ; les PPA ont pu transmettre les servitudes, les contraintes et les obligations existantes sur la commune de

⁹ remis en 2014 à l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE) un dossier comportant la demande d'autorisation d'urbanisme.

BEZIERS, en matière de foncier, d'archéologie, de site classé, de monument historique, de paysage, d'accès, de protection de captage d'eau, de police de l'eau, etc... . Certains avis sont en annexes par exemple la CDCEA sur le foncier, le STAP sur les monuments historiques, l'ARS sur les captages d'eau etc.

L'étude paysagère étude de site

On regrette le manque d'étude paysagère complète, à savoir une étude sur le grand paysage, où l'ouest de Béziers est caractérisé par un oppidum, un étang (de Montady)classé et au loin, plus au Sud, par le canal du Midi. Néanmoins les photomontages du projet - remis dans le document 06 du permis – souligne eux le peu de co-visibilité réelle du projet et donc un impact faible sur le paysage.

Réponse au questions de l'AE

Une note complémentaire en date du mois de décembre 2015 en réponse au 4 points soulevés par l'autorité environnementale :

- Les imprécisions sur la cote des aménagements du Bassin Est ;
- Les imprécisions sur l'aspect paysager ;
- sur l'aspect biodiversité : en présence de zones humides sur les sites d'implantation, des précautions particulières seront prises concernant la faune amphibiens, reptiles et papillons), pendant les travaux et un suivi sera entrepris pendant la phase d'exploitation.
- Les précisions sur les effets cumulés du projet avec celui de l'extension de la ZAC Béziers Ouest 2

Commentaire du commissaire enquêteur :

Ces précisions demandées par l'autorité environnementale ont été ensuite développées en détail dans le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage (voir annexe)

Appel d'offre de la CRE (Commission de régulation de l'Energie)

Le 10 décembre 2015, le projet de centrale solaire ZABO a fait l'objet d'une réponse à l'appel d'offres n° 2014/S 230-405275 organisé par la CRE en 2014. Cette commission a établi le prix de vente de l'électricité, la valeur de l'évaluation carbone des modules ; indications qui sont déterminantes¹⁰ pour le porteur de projet .

Cette réponse de la CRE est le principal critère pour le maître d'œuvre du projet qui à ce moment là, devra respecter des obligations et prescriptions de toute nature figurant dans un cahier des charges et mettre en service l'installation dans les conditions prévues à l' article 7 du décret n° 2002-1434. Il devra constituer une garantie bancaire d'exécution, déposer le plus vite possible une demande complète de raccordement et achever et mettre en service l'installation dans un délai de 2 ans.(voir annexes)

¹⁰ le prix de vente déterminera la rentabilité de la centrale.

CHAPITRE 4– AVIS DES INSTANCES NATIONALES ET DEPARTEMENTALES

➤ le projet solaire a été retenu au cours de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) suite à l'appel d'offres lancé en novembre 2014.

Avis de la CRE n° 238, en date du 10 décembre 2015.

Projet retenu en décembre 2015

« En application de l'article L 311-10 du code de l'Energie et du décret n° 2002-1434 du 4 décembre 2002 relatif à la procédure d'appel d'offres pour les installations de production d'électricité ; est désigné lauréat de l'appel d'offre visé en objet L'installation photovoltaïque est réputée autorisée au titre du code de l'énergie »

Commentaire du commissaire enquêteur

Le principe de l'appel d'offre est contraignant ; il s'agit de respecter des obligations et prescriptions figurant au cahier des charges.

Le développeur Quadran a du répondre à un projet bien défini.

Les procédures à suivre pour modifier ce projet sont possibles.

➤ le projet fait débat concernant l'expérimentation du projet sur des bassins de rétention
Les services de l'Etat en région et notamment la direction départementale des territoires et de la mer , service « eau et risques » (DDTM/SERN) qui suit les prescriptions des arrêté préfectoraux loi sur l'eau s'interroge.

Avis de la DDTM – SERN

1- Par **lettre du 21 juillet 2015** la DDTM – SERN (Service Eau, Risques et Nature)

Objet : Entretien des bassins de compensation de la ZAC d'activités Ouest

Ce service pose la question de l'entretien et des responsabilités entre les parties en cas de dysfonctionnement. Souhaite qu'une convention claire soit établie entre le propriétaire des bassins et l'exploitant de la centrale solaire.

Emet des préconisations :

- Responsabilité de l'entretien des bassins concerne la vérification d'absence d'embâcles, l'entretien de la végétation et des exutoires des bassins,
- Entretien mécanique, sans pesticide,
- Vérification et mise en œuvre d'opération de curage, si nécessaire, après chaque crue.

2- Par **lettre du 4 septembre 2015**

Ce même service DDTM – SERN, réitère sa demande sur l'entretien des bassins de rétention. Il souligne que la mise en place de cet aménagement constitue une modification du mode d'utilisation de ces bassins de compensation qui doit être porté à connaissance du Préfet avant sa réalisation (article R 214-18 du code de l'environnement).

Souhaite obtenir un Porté à Connaissance (PAC) portant sur les points suivants :

- les caractéristiques dimensionnelles (hauteur des panneaux vis à vis de la hauteur d'eau maximum du bassin)
- les conditions d'exploitation modifiées
- les impacts sur l'entretien, risque d'encombrement et donc de fonctionnalité dégradée, etc

La DDTM précise que le PAC devra démontrer que les caractéristiques du système de gestion pluviale de la ZAC de Béziers Ouest (dont le volume de compensation) et les dispositions de l'arrêté qui en découlent ne sont pas diminuées par ce nouveau dispositif. Dans le cas contraire prévoir des mesures adaptées.

3- la **SEBLI** et Maîtres d'ouvrage répondent à la gestion future de l'aménagement.

Voir en annexe point 3, le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Réponse par lettre du 15 octobre 2015 de l'aménageur et pilote de la ZAC :

« A ce jour, certaines des caractéristiques des ouvrages projetés ne sont pas suffisamment précises... La SEBLI, en accord avec le porteur de Projet (QUADRAN) se propose de finaliser la mise au point du PAC après l'obtention du permis de construire qui ne devraient intervenir que vers le mois de mars 2016 . »...
« Conscient que la réalisation des ouvrages est subordonnée à la validation du PAC par les Services de l'Etat ... nous ne manquerons pas de vous adresser le dossier dûment renseigné. »

Commentaire du commissaire enquêteur

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage apporte aussi des réponses à la préservation du fonctionnement hydrologique des bassins.avec trois réponses sur :

- le conventionnement prévu sur la gestion de l'entretien des bassins ,
- le suivi des prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral loi sur l'eau de 1999
- la rédaction d'un Porté à Connaissance

➤ Evaluation de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération

Avis de l'autorité environnementale

Avis émis le 4 septembre 2015

Analyse de l'Etude d'impact d'Août 2013

Conclusions, de l'autorité environnementale;

« le projet s'implante sur 2 bassins de rétention d'eau . Ce choix d'implantation vise à attribuer une deuxième fonction à des sites dont le rôle premier doit être préservé A ce titre les côtes du bassin Est doit être précisée par rapport au terrain naturel hors bassin. L'Ae recommande une analyse globale des effets cumulés du projet avec celui de l'extension de la ZAC Béziers Ouest 2.

Du point de vue de la biodiversité, le secteur présente des enjeux localisés ... L'Ae recommande au maître d'ouvrage de solliciter une dérogation pour destruction d'espèces protégées, afin de préciser les mesures et le contenu des suivisDu point de vue paysager , le projet participe à l'artificialisation d'un secteur déjà anthropisé. Des mesures d'insertion paysagères complémentaires sont prescrites par l'ABF . Il conviendrait de s'assurer que les photomontages et coupes réalisés prennent en compte les cotes d'implantation imposées par le PPRI pour le bassin Est et de compléter l'analyse paysagère par des vues depuis des zones habitées à l'Est du projet »

Commentaire du commissaire enquêteur

Suite, à cette évaluation environnementale de la DREAL, le maître d'ouvrage s'est attaché à fournir une note complémentaire pour apporter des précisions sur la côte NGF des aménagements du bassin Est, sur la perception visuelle et le paysage , sur le maintien de la biodiversité et enfin sur les effets cumulés avec l'extension de la ZAC Béziers Ouest 2.

Le Mémoire en réponse du maître d'ouvrage répond à toutes ces interrogations. (voir annexe)

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIES

Avis de la DRAC – en date du 24 juillet 2014

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)

La zone d'implantation du bassin Ouest ayant un impact visuel important sur le paysage et le château de la Tour , il conviendra de réaliser la plantation d'espèces végétales locales à feuillages persistants au pourtour du terrain d'assiette du site Ouest afin de limiter sa covisibilité avec le monument, de plus cela atténuera son impact visuel depuis l'Oppidum d'Ensérune

Commentaire du commissaire enquêteur

La prescription faite concernant le Château de La tour, classé Monument Historiques ; un folie biterrois datant de 1887 dont la profusion décorative témoigne du goût du Second Empire.

Une étude sur le paysage plus fine serait la bienvenue pour confirmer ou infirmer les impacts visuels : étude sur le grand paysage , vers l'Est (habitation) , Ouest et le Sud (sites et patrimoine architectural) . L'étang de Montady est un Symbole cartographique du département.(carte postale)

Avis du Conseil général de l'Hérault en date du 17 mars 2015

Pôle développement et aménagement Emets un avis favorable

- Concernant la desserte de la zone d'activité - Accès à la Zone d'activité sécurisé (carrefour avec la RD612); et pas d'impact sur les projet à venir de la déviation de Maureilhan.

- Concernant l'impact du projet sur le foncier agricole ou naturel et les paysages ;

Recommandations en termes de suivi du paysage et de la protection des terres agricoles environnantes. Etre vigilant sur le mitage du paysage environnant, et surtout vigilant sur la bonne réalisation des aménagements paysagers en vertu des sites d'exception proche : l'oppidum d'Ensérune, le château de la Tour, l'étang de Montady ... etc.

« Les locaux techniques et les postes de livraison à construire dans la zone devront être traités de manière qualitative. La hauteur de 4,5mètres correspond à du R+1, plus haut que les panneaux. Ces bâtis pourraient être pris en compte dans les simulations d'intégration du projet de paysage afin d'en apprécier précisément l'impact »

Avis de l'ARS en date du 16 février 2015 – Avis sur le PLU

Les parcelles concernées AX49 et 5O, *« ne sont pas grevées par une servitude ASI »*

Avis de l'ARS en date du 25 octobre 2013 – Avis favorable sur le Permis de construire

« ce dossier n'appelle pas d'observations particulières »

EN CONCLUSION

Avant propos

Le commissaire enquêteur a remis au maître d'ouvrage son procès verbal de synthèse lors d'une réunion de travail du 13 janvier 2016 . Le mémoire en réponse m'est parvenu le 27 janvier 2016 (mémoire annexe 8) . Cinq points ont été examinés concernant la gouvernance du projet , le raccordement du arc solaire, le fonctionnement hydrologique des bassins de rétention , l'extension de la ZAC Ouest, les documents administratifs

Sont abordés ici :

- Le contexte de l'enquête publique
- Le contexte et l'avis sur la **révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**,
- L'instruction du Permis de construire d'un parc photovoltaïque

-LE CONTEXTE ZABO -

L'enquête proprement dit

En cours d'enquête, il a été recueilli sur le registre aucune observation du public stricto sensu. Le commissaire enquêteur pense que le site de la caserne Saint Charles qui accueille les services techniques de la ville ne présente pas un optimum pour la démocratisation de ce type d'enquête publique : localisation, accès, stationnement, orientation et repérage des salles difficiles : un espace¹¹ trop spécifique, peu accessible au grand public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur avec l'aide des services techniques de la ville, a pu organiser des entretiens avec les différents partenaires du projet à savoir : la CABM (communauté d'Agglomération), la ville de Béziers (service urbanisme), la SEBLI (aménageur de la ZAC) et QUADRAN (porteur du projet photovoltaïque).

Le Cadrage du projet :

Les sujets abordés ont d'abord été relatifs à la politique énergétique mise en place depuis le Grenelle de l'environnement, les lois sur l'énergie, la planification pluriannuelle des projets prévue dans le schéma régional climat air et énergie (SRCAE) de la région .et enfin le plan climat énergie de la communauté d'agglomération de Béziers

La Communauté d'agglomération (CABM) défend les projets de développement économique sur son territoire¹². Elle a entrepris la réalisation d'un schéma directeurs des ENR des 2010 et a pu mettre en place une étude des sites probables sur les 13 communes susceptibles d'accueillir des centrales solaires au sol sur des terres dites anthropisées comportant une dizaine d'hectares environ. Sept sites ont été répertoriés

La clef de voûte est de trouver un site qui ne génère pas trop d'impact environnemental, et surtout de localiser un bon terrain foncier L'intercommunalité peut jouer un rôle important dans cette prospection de terrain. On peut dire que ce projet devient un projet commun au territoire du biterrois. (Cf délibérations de la CABM)

Panneaux photovoltaïques à l'intérieur de bassin de rétention

La solution technique n'est pas évidente de réaliser une implantation dans des bassins de régulation des crues. ; comment trouver des solutions techniques adéquates pour ce type d'installation ? comment protéger les branchements, entretenir les bassins ?, etc.

¹¹ un Caravansérail urbain appelé *Caserne St Jacques*

¹² la compétence première d'une communauté d'agglomération est l'aménagement et le développement

Il en ressort que

- l'inscription du projet dans le site de ZABO comporte des avantages et des inconvénients :
- Avantage du site à l'intérieur d'une ZAC pour son contexte industrielle et d'entrepôts ; pour sa facilité sur les branchements HT et BT (présence de très grande usine de recyclage de verre IO)
 - Avantage sur l'usage partagé de l'espace et de fonctions , permet ainsi une économie d'espace.
 - Le côté expérimental du programme est intéressant (expérimentation d'installation photovoltaïque dans 2 bassins de rétention de taille acceptable).
 - Faire face aux contraintes liées aux crues et gérer les 2 fonctions

L'aspect financier ,

La revalorisation et la redistribution interne des valeurs économiques du site le projet va dégager des ressources financières assez importantes dont une partie des redevances (IFER et autre) reviendra à la fois à la communauté d'agglomération et à la ville (bail foncier et produit de la recette de production d'électricité kWh)

- REVISION ALLEGEE DU PLU -

• Les Délibérations

- DCM du 22 juillet 2013 prescription de la révision simplifiée du PLU et lançant la concertation sur le secteur Ouest de Béziers (ZABO),
- DCM du 22 septembre 2015, arrêtant le projet de révision allégée et tirant le bilan de la concertation.
- Arrêté préfectoral n° 2015-II- 1754 en date du 6 novembre 2015 fixant les modalités de l'enquête publique unique.

• Les objectifs

Suite à la délibération prise lors du Conseil Municipal du 22 juillet 2013, une procédure de révision simplifiée du PLU a été engagée, puis transformée en révision allégée conformément à l'article R. 123 – 21 du nouveau code de l'urbanisme. Cette procédure comprend, après arrêt de la révision, un examen conjoint précédant la mise à l'enquête publique.

Le but de cette révision consiste à adapter le document d'urbanisme, afin que le zonage et le règlement prennent en compte le futur projet de centrale solaire.

Le dossier, mis à l'enquête publique, modifie à l'intérieur Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Béziers Ouest, l'inscription des bassins de rétention -parcelles AX49 et 50 - encore classé en zone agricole.

• Les contraintes

- Une petite partie du projet étant inscrite en zone agricole du PLU a nécessité l'avis la Commission départemental de la consommation des espaces agricoles (CDCEA).
- Le projet est concerné par les zones de protection résiduelle du PPRI de Béziers
- Le Château de la Tour, classé MH, est inscrit dans le périmètre de sauvegarde des Monuments historiques

• Les documents de planification supérieurs

- Le SCOT - Schéma de Cohérence Territorial, définit par le préfet.en 2003.
Le périmètre du SCOT est actuellement en révision

- Le SDAGE - schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, en application depuis 2010-2015 et sa nouvelle version actuellement en délibéré (2016 –2020)
- Le SAGE du fleuve Orb – Libron - Arrêté du 27 août 2009 fixant le périmètre du SAGE Orb-Libron pour les années 2011 à 2015. Le Contrat de rivière a été signé en décembre 2011 pour la période 2011-2015.
- Le PPRI ou plan de prévention des risques d'inondation de la ville de Béziers ; il a été approuvé le 16 juin 2010. Il couvre le Lirou, un affluent de l'Orb à Béziers.
- Le Plan Climat Énergie Territorial approuvé en mars 2013 par le Conseil communautaire de l'agglomération de Béziers Méditerranée (la CABM)

• Analyse du dossier de révision allégée du PLU

L'objet de ce dossier PLU révisé une infime partie d'un zonage agricole encore placé dans le périmètre d'une ZAC (zone d'aménagement concerté) réalisé depuis 1999. La révision allégée du PLU de Béziers –secteur ZABO- consiste donc à la création d'un sous secteur **UE1 bp** sur deux parcelles cadastrées agricoles AX 49 et AX 50.

- 1- Révision simplifiée du PLU de Béziers décidée par le conseil municipal du 22 juillet 2013 proposant l'ouverture de la concertation.

Une première note de présentation à l'attention du public. Cette note de quelques pages présente l'objet de l'enquête publique, le principe et la méthode de la révision simplifiée, le contenu même de la révision simplifiée, la situation du secteur, et la situation juridique et la réglementation.

- 2- Révision allégée¹³ du PLU soumis à l'enquête publique est constituée :
 - Du rapport de présentation valant évaluation environnementale de 21 pages
 - Des Plans de zonage avant et après
 - D'un Règlement :
 - Dispositions actuelles applicables à la zone UE
 - Dispositions applicables projetées à la zone UE
 - Dispositions applicables projetées, après examen conjoint mené par la DDTM
 - D'un Tableau des surfaces actuelles - Tableau des surfaces projetées.

Pièces annexes

- a) - Délibération de prescription de la révision du PLU prise en date du 13 juillet 2013.
 - Délibération du 22 janvier 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU- Secteur Béziers Ouest
- b) - Registre de la concertation ouvert du 22 juillet 2013 au 22 janvier 2015
- c)- Courriers adressés aux Personnes Publiques Associées pour examen conjoint
- d)- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier PLU

Le rapport de présentation reste classique en 1^{ère} partie dans sa description du projet et l'évolution du zonage et des règles du PLU. Il met en place la révision partielle apportée aux

¹³ A noter les changements du code de l'urbanisme. Faut-il faire une révision simplifiée ou une révision allégée ?
 A partir du 1^{er} janvier 2013, la révision simplifiée est remplacée par la procédure de révision allégée
 La procédure de révision allégée s'appuie sur l'ordonnance n° 2012-11 « portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ».

parcelles AX 49 et 50 du fait d'une erreur de classement en zone agricole d'un bassin de rétention de la ZAC industrielle et d'entrepôts ; dans sa 2^{ème} partie soumis à Evaluation environnementale, il reprend des données de l'étude d'impact réalisée par MICA Environnement en Août 2015. La plupart des informations contenues dans ce dossier PLU en révision allégée ,se réfèrent à cette étude remise avec la demande de permis de construire ; étude qui a procédé à un examen très attentif du milieu, dans son contexte géographique local et son milieu physique.

• **Le compte- rendu de l'examen conjoint :**

Cette révision allégée comprend, après arrêt de la révision, un examen conjoint précédant la mise à l'enquête publique. Le Compte rendu de la réunion d'examen conjoint a été joint au dossier D'une part, une réunion du 26/02/2015 d'examen conjoint où un certain nombre de personnes étaient présentes, d'autre part des avis des personnes publiques consultées qui se sont exprimées par courrier sur la révision allégée du PLU. (voir avis des PPA ci -après).

• **Quelques données sur la Zone d'aménagement concertée de Béziers Ouest**

La ZAC Ouest de Béziers 1 a été créée par délibération le 4 mai 1999,

Le plan d'aménagement de zone (PAZ) et le règlement d'aménagement de zone (RAZ) ont été approuvé le 24 août 1999. Au titre de la loi sur l'eau, un arrêté préfectoral a été délivré en Décembre 1999. Onze ans plus tard, la communauté d'agglomération (CABM) crée une extension de la ZAC .

• **Concernant les bassins de rétention des eaux pluviales**

Le projet de Révision allégée du PLU, intègre le bassin de rétention Est dans le zonage UE1bp de la ZAC.

Prescrit dans le cadre de la loi sur l'eau, le bassin de rétention Est (parcelles AX 49 et 50) est en Zone de protection résiduelle (Zpr) du plan de prévention des risques d'inondation.

• **Examen conjoint des personnes associées**

Examen conjoint des Personnes Publiques.(article L 123-9 du CU).

Une dizaine de personnes ont été contactées, représentant la ville Béziers, l'Agglomération du biterrois,le SCOT du Biterrois, la CCI, la DDTM .

L'objet concerne modification du zonage des parcelles occupées par les bassins de rétention et de revoir la réglementation afin de permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques

L'examen conjoint s'est déroulé le 26 février 2015, il a examiné :

- la compatibilité du projet avec le SAGE,
- l'avis du SDAP concernant la protection visuelle du Château de la Tour, (protection MH)
- les questions techniques sur l'implantation des panneaux solaires à l'intérieur des bassins,
- le bon fonctionnement hydraulique des bassins à maintenir.

La DDTM souhaite avoir des précisions sur la hauteur du dispositif et sur l'implantation au sol La CABM souhaite que soit portée à 5 mètres la largeur du chemin d'accès périphérique installé dans les bassins.

Avis du commissaire enquêteur sur l'examen conjoint

L'examen, réalisé début 2015 sans avoir eu connaissance de l'étude d'impact, soulève les bonnes questions sur le processus d'installation de la centrale solaire dans les bassins de rétention de la ZAC

COMMUNE DE BEZIERS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BEZIERS MEDITERRANEE
GROUPE QUADRAN

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- CONCLUSION -

REVISION ALLEE DU PLU

Bernard DELBOS

Commissaire enquêteur

- REVISION ALLEGEE DU PLU – CONCLUSION-

- Le projet de Révision allégée du PLU de BEZIERS est porté par la commune, maître d'ouvrage des documents d'urbanisme.

- Les bassins de rétention - parcelles AX49 et 50 - sont maintenant rattachés au zonage économique UE1bp .

Lors de l'examen conjoint des personnes publiques associées, plusieurs prescriptions ont été faites qui ont été ensuite traduites dans les articles du règlement du zonage UE1b ;

Le service urbanisme de la ville s'est efforcé de traduire dans le règlement spécifique de la zone UE1bp, l'ensemble des prescriptions permettant l'intégration et la remise en état des lieux en fin de contrat. Par exemple, l'article 13 de la zone EU1bp du PLU « impose « *une protection visuelle par la réalisation d'un écran végétal à feuille pérenne*, contrainte patrimoniale du Château de la Tour classé Monument historique.

Le zonage **EU1bp** est ainsi défini : *zone de bassins de rétention affectés aux zones d'activités et pouvant recevoir l'installation de panneaux photovoltaïques et équipements nécessaires à la production d'électricité à partir des ressources naturelles solaires . Le nettoyage , le démontage et le recyclage sont à la charge express du gestionnaire*

Le projet de révision allégée, respecte l'équilibre et la physionomie du PLU en application. Il conserve ainsi l'économie générale du PADD de Béziers.

Projet de Centrale solaire de ZABO

Une partie du dossier s'attache à démontrer l'intérêt du projet qui rentre dans le cadre des directives françaises et européennes concernant le développement des énergies renouvelables d'ici 2020- 2030. qui rentre dans les objectifs du Grenelle de l'environnement et du développement durable , dans les nouvelles lois sur l'énergie et sur la Transition énergétique pour la croissance verte (introduction des *plans climat énergies territoriaux*)

Ce projet de centrale solaire est en accord avec le schéma de développement des énergies renouvelables élaboré par la CABM

Le site d'implantation se situe dans la zone des bassins de rétention de la ZAC de Béziers Ouest. Le porteur de projet de centrale solaire propose de mettre des panneaux photovoltaïques sur des tables orientables (trackers à un axe) à l'intérieur de ces bassins.

Le site peut paraître en contradiction avec le fonctionnement de ces bassins de rétention ; aussi les porteurs de projet veulent –il faire la démonstration d'un usage conjoint est compatible

L'usage du sol

Sur le territoire de l'agglomération (CABM) sept sites d'espace délaissés, complètement artificialisés, et en dehors de terre purement agricole ont été identifiés. La zone d'activités de Béziers Ouest étant d'intérêt communautaire, le site de ZABO a été retenu par la CABM.

Objectif de la révision du PLU

Le besoin de rattacher les bassins de rétention (équipements propre à la ZAC) au zonage économique UE. Le zonage agricole des parcelles AX49 et 50, zonage incompatible avec la fonction de rétention d'eau, est modifié.

Conformément au guide photovoltaïque dans l'Hérault établi en mai 2014 par la DDTM34, l'ensemble du projet sera examiné et instruit par la DREAL Languedoc Roussillon. et par la DDTM dans le cadre de son instruction de permis de construire.
Un refus du permis est toujours possible.

L'inscription de la zone UE1bp par cette révision allégée facilitera son instruction.
Le projet a été retenu fin 2015 par la commission de régulation de l'énergie lors d'un appel d'offre.

Rédigé par le bureau d'études MICA environnement, le dossier de révision simplifiée de PLU s'attache à démontrer, via l'étude d'impact fournie, la prise en compte par le projet photovoltaïque, de l'environnement naturel, des paysages et des risques naturels, conformément à l'article L 145-3 du code l'urbanisme.

Cependant il est certain que le terrain d'assiette d'une centrale photovoltaïque au sol ne peut se faire que sur des espaces libres et artificialisé, et sans contrainte urbaine.ou péri-urbaine forte
La nature du projet est réversible.

Lors de l'examen conjoint des personnes publiques associées, édite plusieurs recommandations ou prescriptions t. Ceux-ci ont pris en compte dans le zonage du secteur correspondant au projet CS ZABO de centrale solaire photovoltaïque de 4, 1 MWc sur un terrain d'assiette de 10 ha.

Concrètement, dans le cadre de la révision allégée du PLU, il a été facile d'inscrire le secteur **UE1** dans la zone d'activité, tout en respectant l'économie générale du PLU de Béziers.

La zone UE1bp est placée dans un environnement sans contraintes environnementales fortes de type NATURA 2000, ZNIEFF etc... Le règlement du sous secteur **UE1bp** est approprié.à la protection de l'environnement et des paysages.

Seule une contrainte patrimoniale,celle du Château de la Tour classé Monuments historiques vient imposer une protection visuelle par la réalisation d'un écran végétal à feuille pérenne ceci afin de masquer la centrale solaire au sol.

Le service urbanisme de la ville s'est efforcé de traduire dans le règlement spécifique du secteur UE1bp, l'ensemble des prescriptions pour permettre l'intégration et la remise en état des lieux en fin de contrat.

On peut retenir ainsi que le projet, respecte l'équilibre et la physionomie du PLU en application.

Je donne **un avis favorable** au projet de **Révision allégée du PLU**,
sur la commune de BEZIERS

Recommandation :

Tenir compte :de l'ensemble des prescriptions et recommandations prescriptions données par les personnes publiques associées (SDAP, DDTM, etc)

Fait à Lamalou les bains le 19 février 2016

Bernard Delbos –Commissaire enquêteur


Bernard DELBOS
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

COMMUNE DE BEZIERS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BEZIERS MEDITERRANEE
GROUPE QUADRAN

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- CONCLUSION -

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Bernard DELBOS

Commissaire enquêteur

FEV 2016

- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - CONCLUSION -

La SARL CS ZABO a déposé une demande de permis de construire concernant un projet de parc photovoltaïque sur la commune BEZIERS.

L'étude d'impact - rédigé par le bureau d'études MICA Environnement - a été évalué par l'Autorité environnementale de la DREAL le 4 septembre 2015.

L'étude d'impact et son complément donne un dossier assez complet

Le permis de construire, exécuté par un cabinet d'architecte, suivant le formulaire Cerfa n°13409*02, a été amendé par des compléments graphiques (photomontages et coupes).

La visite des lieux a joué un rôle considérable dans l'appréhension du projet dans son environnement et pour comprendre son insertion paysagère.

Le déroulement de l'enquête s'est fait dans de bonnes conditions, sur une période de 35 jours consécutifs, dans le respect des procédures instituées.

Les permanences du Commissaire Enquêteur se sont déroulées sans incident

En conclusion,

Le projet de parc Photovoltaïque se fait en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée, la ville de Béziers et la SEBLI.

Le site choisi a été retenu suite à un appel d'offres mis en place en 2012 par l'agglomération de Béziers. Le projet se situe dans une zone d'activité économique d'intérêt communautaire, en milieu péri-urbain.


Aussi après avoir bien examiné les dossiers, vu le site, vu les différents partenaires du projet,

Commissaire enquêteur rends un **AVIS FAVORABLE** au **projet photovoltaïque** sur la commune de BEZIERS tel qu'il est présenté à l'enquête publique avec tous ces documents.

Néanmoins, il appartient aux personnes chargées de l'instruction du permis de construire de vérifier que les dossiers présentent les mêmes caractéristiques entre eux compte tenu des modifications qui se sont produites (voir le dossier de réponse à l'appel d'offre de la CRE)

Fait à Lamalou les bains le 19 février 2016

Bernard Delbos –Commissaire enquêteur



Bernard DELBOS
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

COMMUNE DE BEZIERS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BEZIERS MEDITERRANEE
GROUPE QUADRAN

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

CONCLUSION MOTIVEE
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Bernard DELBOS

Commissaire enquêteur

CONCLUSION MOTIVEE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique unique s'est déroulée correctement suivant les textes en vigueur.

Cette enquête a donné lieu à une vraie concertation entre les partenaires du projet à savoir la CABM, la ville de Béziers, la SEBLI et le l'opérateur en énergies renouvelables QUADRAN.

L'enquête publique se situe au niveau de l'instruction d'une demande de permis de construire d'une installation solaire photovoltaïque au sol dont la puissance crête est supérieure à 250 KWc, (application des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement. et décret 20090 – 1414 du 19 novembre 2009).

Après avoir examiné le dossier d'enquête et ses annexes

Vu l'argumentation développée dans le rapport et les conclusions de l'enquête publique à la fois sur la révision allégée du Plan local d'urbanisme ainsi que la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol.

Vu la conformité du dossier, de la procédure et du déroulement de l'enquête publique aux prescriptions des textes applicables en matière de démocratisation des enquêtes publiques,

Vu le contenu de l'étude d'impact composée de 2 documents avec le complément fournie
Vu les mesures d'atténuation indiquées pour corriger les impacts locaux sur l'environnement

Vu les mesures mises en place pour générer un maximum de sécurité et de sûreté sur le site (protection incendie notamment et protection électrique sûre)

Vu la technique d'installation des panneaux solaires sur mâts orientables (trackers), qui sont capables de se positionner à l'horizontale pour favoriser l'écoulement naturel des eaux pluviales, dans les bassins.

Vu le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage ayant répondu aux interrogations du commissaires enquêteur sur ;

- la gouvernance du projet,
- le raccordement de l'installation photovoltaïque,
- la préservation du fonctionnement hydrologique des bassins tenant compte de :
 - o l'entretien des bassins
 - o des prescriptions de l'arrêté préfectoral loi sur l'eau
 - o de la rédaction future d'un PAC explicatif sur le fonctionnement des bassins
- l'extension de la ZAC, ZABO 2

Vu les délibérations du conseil Municipal de la Commune de BEZIERS,

Vu les délibérations du conseil communautaire de l'agglomération (CABM),

- Vu la singularité du site déjà anthropisé

-Vu le bail emphytéotique sur 20 ans et la garantie bancaire prévue pour démanteler le site

Vu le décret du 19 novembre 2009, relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité,

Vu la qualité des dossiers réalisés par des bureaux d'études spécialisés

- Vu le projet photovoltaïque lui-même, qui s'inscrit dans le cadre des programmes énergie-climat pour 2020 (directives européennes et lois françaises)

-Vu l'ensemble des arguments développés dans le rapport et résumés dans mes conclusions,

je donne un AVIS FAVORABLE


à la demande de permis de construire déposée par la Société CS ZABO

L'avis favorable du projet de centrale photovoltaïque ne préjuge pas de l'avenir du projet photovoltaïque.

Un prochain examen administratif finalisera sur la base de l'ensemble des avis émis dans le rapport

Lamalou les Bains, le 19 février 2016

Bernard DELBOS
Commissaire enquêteur.


Bernard DELBOS
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

PS Analyse et conclusion du Commissaire Enquêteur sur le projet photovoltaïque ci-après

COMMUNE DE BEZIERS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BEZIERS MEDITERRANEE
GROUPE QUADRAN

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- Analyse du commissaire enquêteur -

Bernard DELBOS

Commissaire enquêteur

**Analyse du Commissaire Enquêteur sur le projet de construction
d'un parc photovoltaïque de 4,1 MWc
situé dans la zone d'aménagement concerté de Béziers Ouest**

- **Le choix du site** sur un parc solaire au sol d'une surface de 10 ha environ
(Cf Circulaire du ministère du 18 décembre 2009 sur les projets de productions d'énergies électriques)

L'interprétation du texte se différencie d'un département à l'autre. Les critères peuvent varier, les recommandations et les prescriptions renvoient les projets sur des zones en déshérence ou des zones totalement anthropisées.

Le département de l'Hérault préconise dans son dernier guide de mai 2014 des terrains déjà artificialisés ou sur des délaissés (terrains vagues, pollués, etc.) afin de revaloriser ces sols en partage parfois avec le foncier.

Sur le territoire de l'agglomération de Béziers (CABM), sept sites délaissés, complètement artificialisés et dépourvus de terre purement agricole, ont été identifiés.

Les terrains retenus par l'agglomération de Béziers pour 2 projets solaires concomitants - projet ZABO et projet Capiscol - répondent bien aux exigences de bonne insertion géographique et d'intelligence du territoire¹⁴. Ce sont également des projets très innovants mais encore expérimentaux en matière d'utilisation de l'espace.

En effet, l'installation pour ZABO de panneaux photovoltaïques sur des bassins d'orages pose un problème certain de proximité et de couplage « eau et énergie » très insuffisamment exposé et analysé dans le dossier fourni.

Par ailleurs, les porteurs du projet¹⁵ manquent de recul sur la résilience des milieux face à une installation de photovoltaïque (aucun retour d'expérience connu à ce jour).

Son implantation peut en effet avoir de graves conséquences sur l'environnement local tel qu'un risque de ruissellement aggravé et/ou le risque fort d'inondation en secteur Zpr 16 du PPRi de Béziers (cf. le bassin n°2 à l'Ouest). La fermeture complète du site par un grillage inadéquat, peut aussi contribuer à accentuer le mauvais cheminement de l'eau.

Il sera nécessaire d'avoir une bonne gestion de la transparence hydraulique des bassins.

Les contraintes - de type implanter des mâts de trackers à l'intérieur du bassin et l'obligation de poser un grillage autour du parc - touchent directement la circulation de l'eau, la fluidité des masses d'eau et le ruissellement,

L'autorité environnementale note que les photomontages et coupes réalisés ne se positionnent pas face aux cotes d'implantation imposée par le PPRI sur le bassin Est ;

Sera à étudier la pertinence des assises des mâts des trackers, car les fondations en béton sont interdites. L'entretien de ces bassins sera d'une nécessité absolue pour éviter toutes déposes d'embâcles entre les pieds des capteurs. Il ne faudra pas entraver la circulation des eaux, la fluidité

¹⁴ Zone péri-urbaine de Béziers, riche en terrains dépréciés (espace en friche ou résiduel) .

¹⁵ Est-ce l'appel à projets de la CRE qui demande des innovations des développeurs de photovoltaïques au sol pour être retenus ? Si c'est le cas, la réponse proposant l'implantation sur de bassins est effectivement « innovante ».

¹⁶ Zone de précaution résiduelle du Plan de prévention des risques de Béziers

des masses d'eau. En cas d'orage important il faudra veiller au bon ruissellement des eaux de pluie et tenir en état le ruisseau évacuateur de crues : le Maire .

➤ **L'insertion et l'intégration paysagère et environnementale**

Le département de l'Aude a élaboré en 2014 un fascicule de recommandations pour une meilleure prise en compte des enjeux paysagers dans les parcs solaires au sol¹⁷.

Le dossier remis n'a pas d'étude paysagère poussée, les plans et coupes remis manquent de données topographiques (aucune indication des hauteurs en NGF).

Des mesures d'insertion paysagère complémentaires sont prescrites par l'Architecte des Bâtiments de France. La bonne insertion du projet dans le site retenu, entraînant une moindre nuisance visuelle grâce à la mise en place d'un masque végétal envisagé.

Il serait souhaitable de compléter l'analyse paysagère par des vues depuis les zones habitées à l'Est et au Sud du projet, et de prévoir l'existence de la trame verte et bleue le long du Lirou, un affluent de l'Orb très vif.

Dans un rayon de 4 à 5 km, des sites prestigieux proches comme l'Etang de Montady rayonnant et l'oppidum de d'Ensérune dominant sont tout deux classés comme sites remarquables, image d'un département.

Ce type de centrale au sol devra être vertueux en terme d'insertion écologique environnementale. Toutefois l'impact visuel du système photovoltaïque n'est pas le seul critère déterminant pour son implantation

➤ **La Commission de Régulation des Energies (CRE n°238)**

Les appels d'offres de la commission de régulation de l'énergie en matière de décisions se basent sur des critères de rentabilité : la puissance d'ensoleillement pour les kWc mixée avec l'innovation technologique des panneaux solaires . Les tables orientables permettent leur mise en protection horizontale.

L'aspect financier, loin d'être négligeable, est complexe la contribution économique territoriale (CET) de la centrale est redistribuée sur la commune et l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux), sont à prendre en compte mais pas à n'importe quel prix.

Une des raisons principales, c'est de trouver dans le photovoltaïque au sol (qui est peu représenté par rapport au PV dans le bâtiment) une meilleure adéquation entre puissance installée et superficie de terrain. L'innovation va dans ce sens.

Pour ZABO c'est un projet d'avenir, dans une zone neutre discrète dans le site. Notre avis est positif sur le lieu de l'installation pour les mêmes raisons que le Schéma régional climat, air, énergie (SRCAE)

¹⁷ fascicule proposé à l'attention des élus, des développeurs et des agents instructeurs - capitalisation d'une expérience acquise depuis 2007 en visitant les parcs en exploitation et en analysant les dossiers de demande d'autorisation)

❖ En conclusion

Pour finaliser le projet ZABO de centrale solaire de 4,1 MWc sur un terrain d'assiette de 10 ha , plusieurs recommandations ou prescriptions ont été préconisées lors de l'examen conjoint des personnes publiques associées.

Le porteur de projet de centrale solaire propose de mettre des panneaux photovoltaïques sur des tables orientables (trackers à un axe) à l'intérieur de ces bassins .

Dans le dossier imprécis, les hauteurs ne sont pas suffisamment indiquées, l'autorité environnementale a souhaité obtenir des réponses à ce sujet.

Le site peut paraître en contradiction avec le fonctionnement de ces bassins de rétention ; aussi les porteurs de projet veulent-ils faire la démonstration qu'un usage conjoint est compatible.

Le commissaire enquêteur espère que l'intégration hydro morphologique des panneaux photovoltaïque réussisse et que la technique de montage des pieds des trackers ne viendront pas trop perturber le fonctionnement hydraulique du ou des bassins de rétention.

Il faut , à tout prix, maintenir une bonne transparence hydraulique de ces bassins pour avoir une bonne circulation de l'eau, sans embâcles ; pour cela l'entretien systématique du terrain devient obligatoire.

❖ Autres observations du CE

Un changement complet du projet solaire a été ratifié par la lettre de la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée (CABM) de janvier 2016 qui supprime 40 % du parc solaire du départ, soit environ les 3,9 ha du Bassin ouest ; ce qui peut apporter une non conformité de l'arrêté préfectoral sur la loi sur l'eau de 1999 .

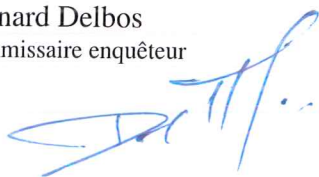
De ce projet solaire " expérimental" construit sur des bassins de crues, il ne restera que le bassin n°2 , inscrit dans une zone de précaution résiduelle Zpr du PPRI de Béziers !

Ainsi il ne reste que très peu de cohérence entre projet officiel reçu par la CRE à Paris en Nov 2014 et le projet que j'ai reçu des mains de la sous -préfecture de Béziers .

Le Commissaire -Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** espérant un réel succès dans la bonne marche du projet.

Fait à Lamalou les Bains le 19 février 2016

Bernard Delbos
Commissaire enquêteur



Bernard DELBOS
COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR